

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2015/37**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille quinze et le jeudi 9 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, MOUNAUT, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et ~~Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.~~

**Présents suppléants** : M. CASAU, CAILLEAUX.

M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ  
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT  
M. BOUTONNET donne procuration à M. DOUX



**Secrétaire de séance** : Mme HELIP

**OBJET : SOCIAL - TARIF DU SEJOUR A CARCASSONNE ET SIGEAN ORGANISE LES 22 ET 23 AVRIL 2015 DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS**

Vu la délibération n°2014/52 du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;  
Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;  
Vu la délibération n°2015/26 Du conseil communautaire en date du 26 février 2015 relative aux tarifs des centres de loisirs (ALSH) pour les vacances d'hiver et de printemps 2015 ;

Considérant qu'un séjour sera organisé à Carcassonne et Sigean les 22 et 23 avril 2015 dans le cadre du centre de loisirs (ALSH) ;  
Considérant que, lorsque l'ALSH d'Arudy relevait de sa compétence jusqu'au 31 décembre 2014, le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Arudy facturait de tels séjours selon un forfait calculé sur la base de leur coût réel ;  
Considérant que le coût réel de ce séjour est de 109,50 € par enfant ;  
Considérant que les communes participantes du CCAS d'Arudy accordent habituellement des aides aux familles afin de réduire le prix de tels séjours ;  
Considérant que l'ALSH a aujourd'hui vocation à accueillir les enfants toutes les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), y compris celles ne participant pas au CCAS d'Arudy ;

Le Président propose que :

- La CCVO assume financièrement, pour ce premier séjour organisé sous sa compétence, l'aide habituellement accordée par certaines communes en lieu et place de ces dernières à hauteur de 31,5%.

- Le conseil communautaire adopte un tarif forfaitaire de 75 € par enfant participant au séjour organisé à Carcassonne et Sigean les 22 et 23 avril 2015 dans le cadre du centre de loisirs.

Les diverses réductions accordées par la délibération n° 2015/26 du conseil communautaire en date du 26 février 2015 étant applicables à ce séjour.

Le Président entendu,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tarif proposé.

**CHARGE, M.** le président de toutes les démarches administratives nécessaires



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

